

# PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE PAUL-GERMAIN-OSTIGUY 2021-2022

Nom de l'école : École secondaire Paul-Germain-Ostiguy	Nombre d'élèves : 680	École <input type="checkbox"/> Primaire <input checked="" type="checkbox"/> Secondaire
Date: octobre 2021	Adopté par le CÉ le 13 décembre 2021	
Membres du comité		
Direction : Serge Gobat		
Enseignants : Lyne Rosa		
Professionnels : Marie-Ève Jannard		
Personnel de soutien : Karine Paquette		
Porteur du dossier : Comité du plan de lutte		

Ce plan de lutte s'inscrit dans la poursuite des enjeux du plan d'engagement vers la réussite, soit un milieu bienveillant, stimulant et sécuritaire.

## DISTINCTIONS ENTRE LES TERMES

La loi sur l'instruction publique (article 13, alinéa 1.1 et 3) définit ces deux phénomènes de la façon suivante :

Violence	Intimidation
« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »	« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »

## Exemples de formes d'intimidation

- Physique (coups de pied, bousculade, coups, attouchements sexuels);
- Psychologique (exclure du groupe, commérage, rumeurs) et sociale (discrimination raciale, religieuse, économique, orientation sexuelle, handicap ou caractéristique physique);
- Verbale (menaces, jurons, injures, blagues cruelles);
- Instrumentale (taxage);
- Cyber intimidation (Le conseil canadien de la sécurité la définit comme suit « *Tout acte préjudiciable communiqué par voie électronique et qui a pour but de gêner, de compromettre ou de calomnier autrui* »).

## Intimidation ou conflits?

Les conflits font partie du développement normal de l'enfant et sont nécessaires pour l'amener à développer ses habiletés d'affirmation de soi et sa capacité à faire des compromis.

Les gestes d'intimidation ne sont pas nécessaires pour grandir et ont des conséquences nuisibles autant chez la victime que les auteurs ou les témoins.

Conflit	Intimidation
Confrontation entre deux personnes qui ne partagent pas le même point de vue.	Une des personnes s'impose à l'autre par la force (un contexte social entoure le rapport de force).
Deux enfants cherchent à gagner.	Un enfant prend l'initiative et veut gagner sur l'autre.
Deux élèves argumentent ce qui peut mener à des gestes agressifs.	Un élève veut gagner et pose des gestes agressifs ou d'exclusion sociale pour y arriver.
Rapport égalitaire	Rapport inégalitaire
Le conflit amène un sentiment de satisfaction pour les deux parties lorsque résolu. Non résolu, les deux peuvent se sentir perdants.	Il en résulte une victime et les gestes posés ont des conséquences nuisibles autant chez la victime, que les auteurs ou les témoins.



Ce plan de lutte s'inspire également des 3 valeurs de notre Projet éducatif soit **l'engagement, les communications et la bienveillance** et tend à faire connaître tout ce qui est et sera mis en place pour prévenir, intervenir et faire le suivi au regard de la violence et de l'intimidation. Par l'élaboration de ce plan, tous les intervenants de l'école souhaitent que chaque élève soit respecté, heureux et fier de son école.

## Les prochaines pages présentent les 9 éléments du Plan de lutte

1. Un portrait de la situation à PGO
2. Les moyens mis en place pour prévenir les situations de violence et d'intimidation
3. Les façons dont nous allons collaborer avec les familles
4. Les modalités de dénonciation
5. Les interventions et mesures d'encadrement déployées lorsque des situations de violence et d'intimidation se produisent
6. Le suivi fait après une dénonciation ou une situation
7. Les moyens pour soutenir les élèves et leur famille
8. Les sanctions disciplinaires applicables
9. Le respect de la confidentialité

## 1. PORTRAIT DE LA SITUATION À L'ÉCOLE PGO : ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE.

### Description de l'école

L'équipe de l'école Paul-Germain-Ostiguy dessert la population des municipalités de Saint-Césaire, de Sainte-Brigide, de l'Ange-Gardien, de Rougemont et de Saint-Paul-d'Abbotsford. L'équipe-école de PGO offre à tous les élèves la possibilité de poursuivre leurs études de la première à la cinquième secondaire dans un environnement stimulant et chaleureux. Nos élèves profitent de la qualité de vie que permet une école de proximité: un petit milieu stable et sécurisant tout en bénéficiant des services habituellement offerts dans les établissements de plus grande taille. La qualité des relations et la communication entre le personnel, les élèves, les familles et la communauté demeure une priorité pour tous les membres de l'équipe. La grande famille PGO compte un peu plus de 600 élèves et près de 70 membres du personnel.

### Profils et programmes offerts :

- Première à la cinquième secondaire sous un même toit :
  - Profil Sports en première et deuxième secondaire.
  - Programme Langues et Multimédia de la première à la troisième secondaire.
- Alternance études-travail :
  - Formation aux métiers semi-spécialisés (FMS / première et deuxième secondaire).
  - Alternance études-travail (AET / troisième à la cinquième secondaire – pré DEP).
- Présecondaire (EPS) : possibilité de terminer le cursus scolaire du primaire à son rythme.

### Caractéristiques distinctives :

- Important réseau d'entreprises et d'organismes collaborateurs offrant des stages;
- Présence du club de lutte olympique « Les Patriotes » et le club de Football « Les Griffons »;
- Grande force dans le passage primaire-secondaire: étroite collaboration avec les écoles primaires du secteur PGO.
- Service de La Croisée (programme « Nurture ») permettant un accompagnement plus personnalisé aux élèves les plus vulnérables.

### MEMBRES DU COMITÉ

Rôles	Nom
Direction	<ul style="list-style-type: none"><li>• Serge Gobat, directeur</li><li>• Stéphanie Tremblay, directrice adjointe</li></ul>
Enseignant(s)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Lyne Rosa</li></ul>
TES	<ul style="list-style-type: none"><li>• Karine Paquette</li></ul>
Psychoéducation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Marie-Ève Jannard</li></ul>
Membre du conseil d'établissement	<ul style="list-style-type: none"><li>• Julie St-Pierre et Andréanne Morneau</li></ul>

## RÉSULTAT D'UN TRAVAIL COLLABORATIF – PRINTEMPS 2021

Résultat d'un travail collaboratif des membres de l'équipe des services complémentaires effectué à partir d'avril 2021 et visant à répondre aux questions suivantes en équipe.

<b>De quelle nature sont les gestes d'intimidation et de violence qui sont produits à l'école (physique, verbale, sociale, psychologique, par voie électronique)?</b>
À partir des observations et expériences de l'équipe, les gestes sont principalement de nature : <ul style="list-style-type: none"><li>• Verbales (insultes, menaces, rumeurs)</li><li>• Électroniques (média sociaux)</li><li>• Physiques (claques derrière la tête, coup d'épaule)</li></ul>
<b>A-t-on plutôt affaire à des conflits qu'à des gestes d'intimidation et de violence?</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Majoritairement des <b>conflits</b></li><li>• Les élèves ne distinguent pas toujours la différence entre un conflit et de l'intimidation</li><li>• Les conflits non réglés peuvent dégénérer en intimidation</li></ul>
<b>Quelle est la proportion relative de chacun de ces gestes d'intimidation selon la nature, sur l'ensemble des gestes posés?</b>
Nous n'avons pas de données officielles en lien avec cette question. C'est point de vigilance pour l'équipe de mieux consigner les interventions.
<b>Quelle est la proportion relative, selon le sexe, des auteurs de ces gestes d'intimidation et de violence?</b>
À partir des observations et expériences de l'équipe, les interventions semblent plus fréquentes auprès des filles que des garçons. Toutefois, pas suffisamment pour vouloir différencier les interventions selon le genre des élèves.
<b>Êtes-vous capable d'identifier une cause majeure de l'intimidation dans votre école (en lien avec la sexualité, l'orientation sexuelle, la race, la religion, l'origine ethnique, l'apparence physique, le statut socio-économique)?</b>
À partir des observations et expériences de l'équipe, il ne semble pas y avoir de cause « majeure » en lien avec les situations. Voici toutefois les causes observées le plus fréquemment qui contribuent à déclencher des situations d'intimidation : <ul style="list-style-type: none"><li>• Défi de communication / Manque de vocabulaire pour exprimer les problèmes, les émotions</li><li>• Mauvaise utilisation des média sociaux (impulsivité et effets de groupe)</li><li>• Présence d'immatunité et/ou de naïveté (tout croire sans vérifier et réagir fortement, trop rapidement)</li><li>• Prise de défense d'un ami : comportement « justicier »</li><li>• Présence d'un élève « différent »</li><li>• Manque d'empathie</li></ul>
<b>À quel moment de la journée retrouve-t-on la majorité des événements d'intimidation ou de violence?</b>
Hors des heures de cours et très rarement en salle de classe : pauses, heure du dîner, soirée et fin de semaine. Quand les enseignants / adultes de l'école sont absents ou moins vigilants.
<b>À quel endroit la majorité des actes d'intimidation surviennent-ils?</b>
Hors des classes, là où il y a de grandes concentrations d'élèves (cafétéria, corridor, casiers, cour d'école)
<b>Qui sont les victimes?</b>
De manière générale : <ul style="list-style-type: none"><li>• Élèves plus vulnérables / fragiles / différents</li><li>• Élèves plus jeunes (mais pas exclusivement)</li></ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout élève peut se retrouver dans une situation d'intimidation si d'autres décident de s'en prendre à lui.</li> </ul>
<b>La majorité des évènements d'intimidation surviennent entre élèves ou entre intervenants et élève?</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entre élèves</li> </ul>

## 2. MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE.

### LES 4 LIGNES DIRECTRICES À PGO EN LIEN AVEC L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

1	<b>Tolérance zéro</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les élèves savent que nous appliquons le principe de « Tolérance zéro à PGO » lors de situation d'intimidation / violence.</li> </ul>
2	<b>Action attendue de l'adulte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dès qu'une situation est révélée, la réaction des adultes de l'école doit être immédiate.</li> </ul> <p>➔ Un défi est qu'il arrive qu'un élève tarde à dénoncer une situation d'intimidation ou de violence.</p>
3	<b>Prévention</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Surveillance et vigilance constante par les membres de l'équipe-école</li> <li>• Sensibilisation des élèves de l'AJEC</li> </ul>
4	<b>Autonomisation des élèves</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Processus de dénonciation connu des élèves (parler à un adulte de confiance)</li> <li>• Accompagnement des élèves dans des médiations</li> <li>• Développement d'outils servants aux élèves</li> </ul>

### Les 3 objectifs 2021-2023

1. Améliorer le **sentiment de sécurité** dans les aires communes de l'école
2. Faire mieux connaître les **rôles et fonctions** des membres de l'équipe des services complémentaires
3. Améliorer les **habiletés langagières et règles de politesse** des élèves de l'école

Inventaire des mesures de prévention et de sensibilisation 2021-2023 pour atteindre les objectifs identifiés	Élèves	Enseignants	Professionnel	Soutien	Parents		Échéancier 2021-2023
<b>Actions en lien avec la pédagogie (formation)</b>							
Journée pédagogique de la rentrée		●	●	●			En continu
Activités VIP	●	●	●	●	●		
Services Nurture	●	●	●	●	●		
Ateliers de sensibilisation	●	●	●	●			
<b>Actions en lien avec le plan social</b>							
Le passage primaire-secondaire		●	●				En continu
Sensibilisation auprès de tous les élèves en début d'année par les directions	●	●					
Tableau des intervenants des services complémentaires	●	●	●	●	●		
<b>Actions en lien avec l'organisation des lieux physiques</b>							
Présence de caméras	●	●	●	●			En continu
Surveillance des autobus en fin de journée	●						
Séparateurs d'urinoirs dans les toilettes	●						
Horaire restreignant l'accès à certaines parties de l'école	●						
Verrouillage des vestiaires sportifs durant les cours	●						
<b>Actions en lien avec les familles / parents</b>							
Processus de contact simple et rapide		●	●	●	●		En continu
Info PGO Familles	●	●	●	●	●		
Promotion de conférences virtuelles pour les parents					●		

### 3. MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE.

Nous sommes alliés dans l'intervention et nous travaillons ensemble à éduquer les citoyens de demain. Ainsi, les intervenants scolaires sont là pour répondre à vos questions tout autant que nous avons besoin de votre collaboration.

Cependant, il est important de garder en tête que **les professionnels scolaires, dans certains cas, ne pourront pas tout vous dire, par souci d'éthique et pour respecter la confidentialité** (guide Hibou).

**Afin de susciter la collaboration parents-école à la lutte contre l'intimidation et la violence, nous allons :**

- Communiquer les informations pertinentes par courriel.
- Déposer sur le site de l'école les documents en lien avec le sujet.

- Vous faire part des thèmes et des comportements enseignés à l'école.
- Sensibiliser les parents sur l'importance de leur rôle d'intervention auprès de leur enfant.
- Informer les parents sur les activités de prévention qui se dérouleront à l'école.
- Sensibiliser les parents sur les termes, les concepts et les définitions en lien avec l'intimidation et la violence.

Que faire si votre enfant est victime d'intimidation	Que faire si votre enfant est témoin d'intimidation	Que faire si votre enfant a posé des gestes d'intimidation ou qu'il a eu un comportement d'intimidateur
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le sécuriser;</li> <li>▪ Discuter du problème;</li> <li>▪ Entrer en contact avec le personnel de l'école;</li> <li>▪ Aider votre enfant à regagner son estime de soi;</li> <li>▪ Lui apprendre à réagir adéquatement face aux comportements de violence.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Discuter du problème;</li> <li>▪ Entrer en contact avec le personnel de l'école;</li> <li>▪ Amener votre enfant à dénoncer l'acte d'intimidation dans un climat de confiance et de respect;</li> <li>▪ Lui apprendre à faire face aux comportements d'intimidation envers autrui.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Éviter de banaliser la situation;</li> <li>▪ Travailler en partenariat avec l'école;</li> <li>▪ Discuter avec votre enfant et donnez-lui des alternatives positives;</li> <li>▪ Interdire ce comportement;</li> <li>▪ Lui faire comprendre que vous prenez la situation au sérieux et lui expliquer la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles;</li> <li>▪ Superviser ses activités;</li> <li>▪ Exposer les conséquences possibles à l'intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).</li> </ul>
<p><b>Soutien offert par l'école :</b> Accompagner le parent à remplir le formulaire du CISSS, le rencontrer pour soutenir et élaborer une démarche commune auprès de son enfant, lui proposer des pistes d'intervention à faire à la maison.</p>		

## VOLET VICTIMES ET TÉMOINS DES GESTES D'INTIMIDATION / VIOLENCE

	Mesures d'intervention	Mesures de soutien	Suivi
VICTIMES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Être discret</b> : éloigner l'élève et le rencontrer seul.</li> <li>• <b>Reconnaître l'incident</b> : « Je regrette ce qui t'est arrivé ».</li> <li>• <b>Identifier l'état de l'élève</b> : s'il est blessé, a peur ou vit de la détresse (l'inviter à parler de ses émotions).</li> <li>• <b>Recueillir de l'information</b> : Que s'est-il passé, qui, combien de fois?</li> <li>• <b>Évaluer le degré de victimisation</b> : la durée, les conséquences occasionnées, ses réactions, ses émotions et ses pensées.</li> <li>• <b>Établir un plan</b> pour assurer sa sécurité.</li> <li>• <b>Assurer</b> à l'élève qu'un suivi sera fait et que des mesures seront prises auprès de celui ou de ceux qui l'ont intimidé.</li> <li>• <b>Rédiger un compte-rendu</b> sur l'incident et le remettre à la direction ou à l'intervenant qui assurera le suivi.</li> <li>• <b>Rencontre</b> avec l'élève par la direction ou l'intervenant responsable du dossier violence.</li> <li>• <b>Téléphoner</b> aux parents ou communiquer par écrit.</li> <li>• <b>Consigner les informations dans le SPI</b>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir et maintenir un <b>lien avec l'élève</b></li> <li>• <b>Recadrer les perceptions biaisées</b> (se sent impuissant, s'attribue des torts, justifie la violence envers lui).</li> <li>• Développer des <b>solutions de rechange</b></li> <li>• <b>Favoriser l'inclusion sociale positive</b>, réduire l'isolement, l'amener à se rapprocher des amis positifs</li> <li>• <b>Outiller l'élève</b> dans le développement de l'estime de soi et de l'affirmation de soi</li> <li>• <b>Rencontre avec un professionnel</b> de l'école au besoin</li> <li>• Participer à des activités de <b>développement d'habiletés sociales</b></li> <li>• <b>Recommander</b> l'élève à une personne ressource du milieu scolaire ou externe si nécessaire</li> </ul>	<p>La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées</p> <p>La personne responsable du suivi reverra l'élève pour vérifier la réussite du plan et évaluer la vulnérabilité de l'élève face à d'éventuels incidents</p> <p>Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert</p>

TÉMOINS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Recueillir</b> les noms des témoins et les rencontrer</li> <li>• <b>Évaluer</b> le rôle du témoin dans la situation (actif, passif ou complice)</li> </ul> <p><b>TÉMOIN ACTIF</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>S’assurer</b> que les élèves vont bien</li> <li>• <b>Confirmer</b> que le comportement constaté est inacceptable</li> <li>• Nommer <b>l’importance de dénoncer</b> et le <b>féliciter</b></li> </ul> <p><b>TÉMOIN PASSIF</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>S’assurer</b> que les élèves vont bien</li> <li>• <b>Nommer</b> que le comportement constaté est inacceptable</li> <li>• Nommer <b>l’importance de dénoncer</b> et de manifester leur désaccord s’ils se sentent à l’aise</li> </ul> <p><b>TÉMOIN COMPLICE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervenir auprès de lui <b>comme un auteur</b></li> </ul> <p><b>POUR TOUS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Téléphoner</b> aux parents ou communication écrite</li> <li>• <b>S’assurer</b> que les élèves vont bien</li> <li>• Inviter l’élève à <b>parler de ses émotions</b></li> <li>• <b>Nommer</b> le comportement constaté et indiquer qu’il est inacceptable</li> <li>• Nommer <b>l’importance de dénoncer</b> et de manifester leur désaccord s’ils se sentent à l’aise</li> <li>• Mise en place de <b>mesures de soutien</b> si nécessaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir et maintenir <b>un lien avec l’élève</b></li> <li>• Offrir à l’élève un <b>lieu de répit sécuritaire</b> au besoin</li> <li>• Activités d’éducation sur <b>l’importance de dénoncer</b> (évaluer son pouvoir, montrer son désaccord,</li> <li>• Participer à des activités de développement de <b>l’affirmation de soi</b></li> <li>• Possibilité d’une rencontre avec un professionnel de l’école</li> </ul>	<p>La personne responsable du suivi reverra l’élève pour évaluer la vulnérabilité de celui-ci à la suite de sa dénonciation</p>
---------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## VOLET AUTEUR DES GESTES D'INTIMIDATION / VIOLENCE

En tenant compte du contexte, une analyse de la situation est nécessaire afin de s'assurer qu'il s'agit bien d'une situation d'intimidation :

1. Est-ce qu'il y a **inégalité dans les rapports de force**?
2. Est-ce que ce geste a pour effet **d'engendrer des sentiments** de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser?
3. Est-ce que ce geste a un **caractère répétitif**?
4. Est-ce que cela a des **conséquences néfastes** pour la victime ou les autres personnes impliquées?

Nous interviendrons auprès des **auteurs de gestes d'intimidation** afin de les soutenir pour qu'ils puissent développer des comportements pros sociaux. Une intervention efficace doit inclure une conséquence logique et éducative pour promouvoir un réel changement chez l'élève.

### Conséquences logiques et éducatives

Bien que la conséquence punitive renvoie un message clair à la communauté scolaire que le comportement n'est pas accepté et est désapprouvé, règle générale elle ne permet pas à l'élève d'apprendre sur sa conduite et sur les façons de la modifier.

**Une intervention efficace doit inclure une conséquence logique et éducative pour promouvoir un réel changement chez le jeune.** Une approche strictement punitive et d'exclusion peut nuire, car elle risque d'amplifier le sentiment de persécution et d'injustice perçue, ce qui lui donne raison d'être agressif pour se protéger.

Une approche visant à **inclure l'auteur dans la recherche de solutions**, notamment celles réparatrices, lui retire une partie de sa relation de pouvoir (qu'il doit redonner à l'autre). Dans certaines situations, on pourrait aussi impliquer la victime dans cette **recherche de solutions réparatrices**, ce qui conséquemment pourrait rehausser son sentiment de pouvoir (évidemment, la victime doit accepter de s'engager dans une telle démarche, dans l'anonymat et en l'absence des auteurs). Ceci étant dit, c'est à l'intervenant d'annoncer et de porter la responsabilité de la conséquence. Lors de l'application de conséquences éducatives et positives, il est important de mettre l'accent sur le comportement de l'élève et non sa valeur en tant que personne.

Pour permettre à un élève de changer, il faut avant toute chose **croire en son potentiel de le faire**.

Voici donc des mesures de soutien et d'encadrement et sanctions, que nous pourrions mettre en place **en fonction de l'analyse de la situation de l'élève et de la gravité du geste posé**.

### Mesures d'encadrement et sanctions

- **Restreindre la liberté de mouvement** : pauses et/ou dîners assignés, se rapporter lors des transitions, exclusion du transport scolaire, interdiction de sortir de la classe sans accompagnement, etc., jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance;
- **Restreindre la liberté d'association** : interdiction de fréquenter certains élèves de l'école, assigner un nouveau casier, une place pour le dîner, un pupitre dans la classe, etc., jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance;
- **Restreindre la liberté participative** : retirer des privilèges de participation à des activités perçues comme positives ou une récompense jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance;

- **Restreindre l'utilisation du temps:** reprise de temps qui fut perdu ou qui a été perdu par d'autres étant donné le comportement problématique;
- **Réparer son geste:** commettre un geste dont l'intention et l'effet sont de rétablir une situation (faire des excuses sincères, rendre un service, réparer ce qui est brisé, redonner ce qui a été volé, payer les dommages, etc.);
- **Assumer ses gestes :** contacter ses parents et leur expliquer son comportement, présenter ses excuses devant un groupe et expliquer ce qui était inapproprié dans ses comportements, etc.
- **Suspension à l'interne ou à l'externe** (voir protocole)

La conséquence logique **doit être en lien avec le comportement**. Lorsqu'on l'applique, il est important de **faire valoir** que le jeune **doit porter la responsabilité de ses gestes**, que lorsqu'il commet un geste inapproprié il fait le choix de recevoir une conséquence logique. La conséquence en soi est **appliquée avec une intention neutre**, on ne souhaite pas provoquer, humilier ou moraliser, mais faire vivre l'effet logique de sa conduite. Elle ne doit pas s'inscrire dans une lutte de pouvoir ou une autorité despotique. L'intention, le ton de voix et le respect avec laquelle la conséquence est appliquée est important pour qu'elle revête ce sens. On doit **reconnaître le jeune qui réussit à accomplir sa conséquence**. Somme toute, la conséquence doit être **respectueuse, pertinente et réaliste**.

Les conséquences éducatives visent quant à elles à apprendre quelque chose en rapport avec le comportement. La réflexion peut s'avérer un outil parfois utile s'il est partagé avec le parent, pour que le jeune offre le même discours sur sa conduite à l'école et à la maison.

#### 4. MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET, DE FAÇON PLUS PARTICULIÈRE, CELLES APPLICABLES POUR DÉNONCER UNE UTILISATION DE MÉDIAS SOCIAUX OU DE TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION.

Voici les moyens que peuvent prendre les victimes et les témoins pour signaler un acte d'intimidation ou de violence.

La modalité de dénonciation pour les <b>élèves</b> est :	Parler à un adulte de l'école qui assurera le suivi auprès des personnes responsables (services complémentaires et direction)
Les modalités de dénonciation pour les <b>parents</b> sont :	Contacter le tuteur de l'élève qui assurera le suivi auprès des personnes responsables (services complémentaires et direction). <ul style="list-style-type: none"><li>• (450) 469-3187 poste 4518 (réception)</li><li>• <a href="mailto:espgermaingostiguy@csdhr.qc.ca">espgermaingostiguy@csdhr.qc.ca</a></li></ul>
Les modalités de dénonciation pour les <b>membres du personnel</b> sont :	Contacter la direction au 450-469-3187

Si votre enfant se dit victime ou s'il est témoin d'intimidation, **vous avez l'obligation de signaler** en suivant la procédure suivante :

1. Écrire un message ou téléphoner au tuteur de l'élève.
2. Si après 48 heures, après avoir laissé un message à l'enseignant(e) et s'il ou elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, vous téléphonez à la direction de l'école (450) 469-3187. Demander à parler à la direction pour une situation d'intimidation.
3. Si après 48 heures, après avoir laissé un message à la direction et qu'elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, vous pouvez téléphoner au Centre de services scolaire des Hautes-Rivières (450-359-6411 poste 8622 ou 7510). Par courriel : [servicealaclientele@csdhr.qc.ca](mailto:servicealaclientele@csdhr.qc.ca)
4. Si après avoir franchi les étapes précédentes, vous êtes toujours insatisfait de l'examen de votre plainte ou du résultat de cet examen, vous avez la possibilité de vous adresser au protecteur de l'élève, Me Christian Beaudry. Le protecteur de l'élève est indépendant, impartial et doit préserver la confidentialité de toutes les informations auxquelles il a accès dans le cadre de ses fonctions.

#### LE PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

Le poste de protecteur de l'élève a été récemment créé à la suite de la mise en vigueur de nouvelles dispositions législatives en matière de suivi à donner aux plaintes des élèves ou leurs parents. Le protecteur de l'élève n'est pas un représentant des parents ni du Centre de services scolaire. Après avoir examiné une plainte, le protecteur de l'élève émet des recommandations au Centre de services scolaire des Hautes-Rivières. Il n'a pas de pouvoir décisionnel.

**Me Christian Beaudry**  
210, rue Notre-Dame  
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 6N3  
Tél.: 1 855 350-3162 (sans frais)  
Courriel: [protecteur.eleve@csdhr.qc.ca](mailto:protecteur.eleve@csdhr.qc.ca)

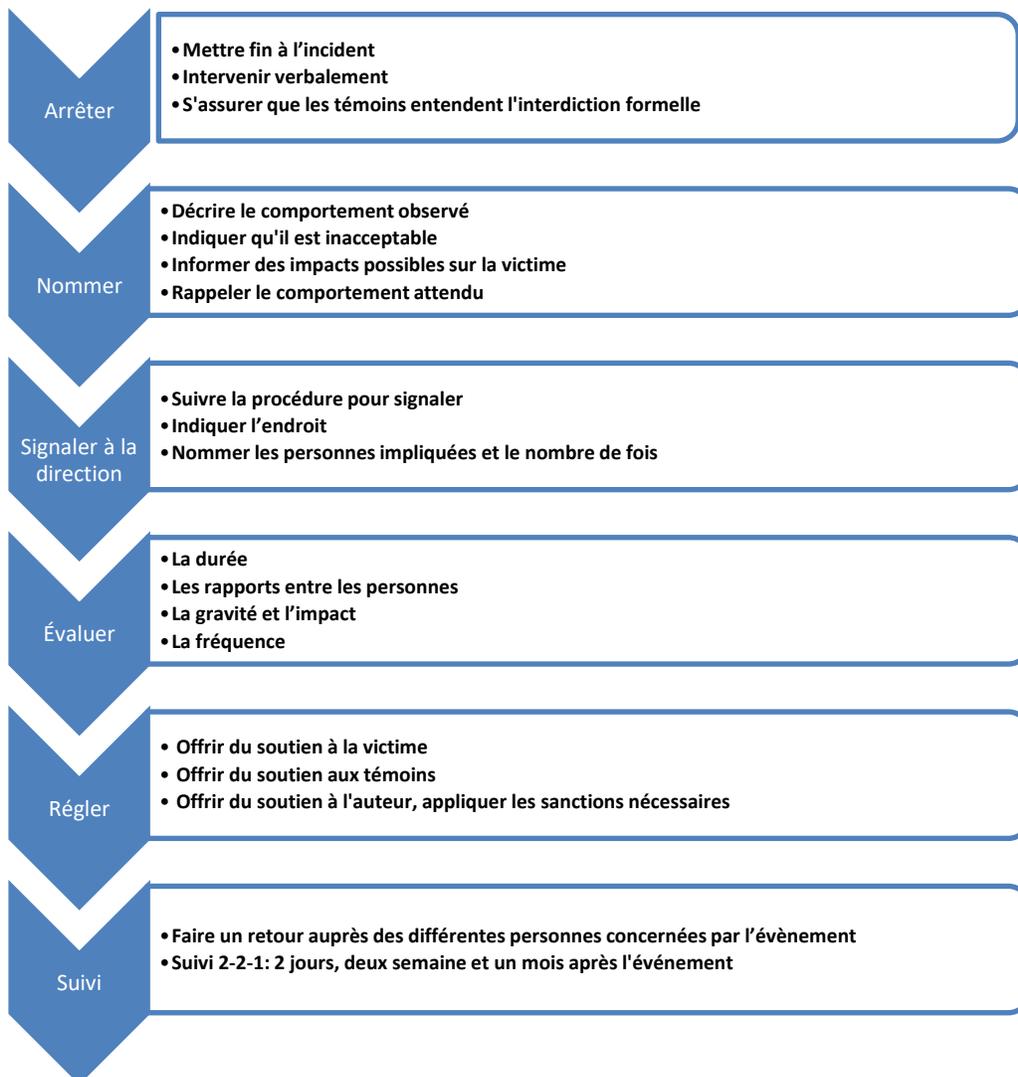
**Volet intimidation ou violence d'un adulte envers un élève**

Dans la mesure où un adulte pose un geste d'intimidation ou de violence envers un élève, une action sera prise et un suivi sera réalisé par la direction de l'école selon la gravité du geste posé.

**Volet intimidation ou violence entre adultes**

Les cas d'intimidation ou de violence entre adultes seront traités conformément à la politique du Centre de services scolaire visant à contrer la violence en milieu de travail.

## 5. ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE.



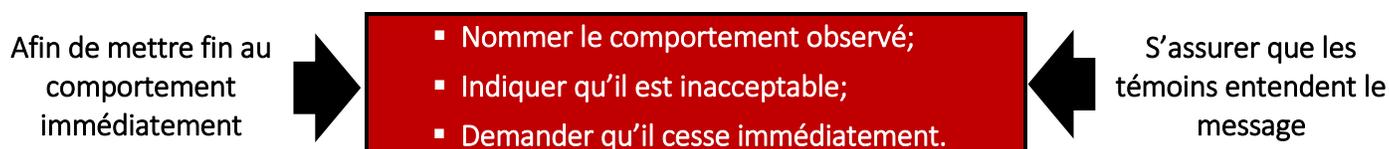
## 6. MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE.

Par souci d'éthique et pour des raisons de confidentialité, les intervenants ne pourront pas tout dire. Par exemple, les noms des élèves impliqués ne seront pas donnés. Aussi, tout au long de l'intervention, les intervenants agiront de façon à respecter la confidentialité. Par exemple, les victimes/témoins/auteurs seront rencontrés discrètement, de façon séparée, dans des locaux où la porte devra être fermée.

## 7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR D'UN TEL ACTE.

### MESURES D'INTERVENTION

Voici comment nous comptons intervenir lors d'un évènement jugé comme étant de l'intimidation ou de la violence.



ARRÊTER	NOMMER	SIGNALER	ÉVALUER	RÉGLER	FAIRE LE SUIVI
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mettre fin à l'incident</li> <li>▪ Intervenir verbalement</li> <li>▪ Indiquer que ce comportement est inacceptable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Décrire le comportement inacceptable</li> <li>▪ Rappeler le comportement attendu</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivre la procédure pour signaler</li> <li>▪ Indiquer l'endroit</li> <li>▪ Nommer les personnes impliquées et le nombre de fois</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La durée</li> <li>▪ Les rapports entre les personnes</li> <li>▪ La gravité et l'impact</li> <li>▪ La fréquence</li> </ul>	Répondre aux besoins de : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La victime</li> <li>▪ Les témoins</li> <li>▪ L'auteur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Faire un retour auprès des différentes personnes concernées par l'évènement</li> </ul>

### MESURES D'ENCADREMENT ET DE SOUTIEN

Afin de soutenir et d'encadrer les victimes et les témoins d'actes d'intimidation ou de violence, voici les mesures qui **pourraient** être prises. Le choix d'une mesure plutôt qu'une autre sera réalisé en se basant sur l'analyse de la situation et la vulnérabilité des élèves.

- Établir et maintenir un lien avec l'élève.
- Soutenir l'élève dans la recherche de solutions pour que la situation cesse.
- Sensibiliser l'élève sur l'impact de ses gestes, prise de conscience.
- Défaire les justifications en utilisant le questionnement et la réflexion.
- Effectuer un encadrement individualisé.
- Augmenter la surveillance autour de l'élève (rédiger un plan qui inclut toutes les zones à surveiller dans l'école ainsi que lors du transport en autobus ou à la marche).
- Trouver des alternatives au comportement (en lien avec le but recherché par l'élève: recherche d'attention, de pouvoir, de se faire des amis, pour rompre l'ennui, etc.).
- Impliquer les parents dans la recherche de solutions et communiquer de manière constante avec ceux-ci.
- Possibilité de référence aux professionnels de l'école ou d'un autre organisme, selon le niveau de gravité et les besoins.
- Utiliser le renforcement positif, valorisation de ses bons comportements.

## 8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF DE CES ACTES.

La suspension interne ou externe doit demeurer une **mesure exceptionnelle** et applicable dans des situations graves. Seule la direction et les membres de l'équipe autorisée (membres de l'équipe de La Croisée et les enseignantes-ressources) peuvent appliquer cette mesure. La direction de l'école doit en faire part à la direction générale en s'assurant que l'événement est inscrit dans le SPI.

### Protocole de suspension à PGO

Avant le départ de l'élève de l'école, la direction doit :	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Informer les parents</li><li>▪ Envoyer un avis de suspension</li><li>▪ Consigner une copie de la lettre de suspension au dossier</li><li>▪ Inscrire la situation dans SPI (système informatique)</li></ul>
Au retour de la suspension, l'élève doit :	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Lorsque le parent est convoqué, se présenter directement au secrétariat</li><li>▪ Lorsque le parent n'est pas convoqué, l'élève remet son travail de copie et/ou de réflexion à La Passerelle</li><li>▪ Avec une intervenante des services complémentaires ou direction, l'élève fait un retour sur l'évènement et un plan de réintégration sera mis en place (récréation guidée, geste réparateur, atelier avec la T.E.S., retrait de certaines zones de la cour, etc.)</li><li>▪ Signer un contrat d'engagement</li></ul>

## 9. SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE.

- Consignation et transmission à la direction générale via le SPI
- Protocole de suspension

## RESSOURCES

Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir du soutien en lien avec des situations de violence ou d'intimidation, voici différentes ressources qui pourraient vous être utiles.

- Guide Hibou : [https://www.csdhr.qc.ca/wp-content/uploads/2019/04/guide\\_hibou\\_-\\_version\\_finale\\_janvier\\_2019.pdf](https://www.csdhr.qc.ca/wp-content/uploads/2019/04/guide_hibou_-_version_finale_janvier_2019.pdf)
- Tel-Jeunes: téléphone: (1 800 263-2266)
- Tel-Jeunes: texto : (514 600-1002) entre 8 h et 22 h 30
- Tel-Jeunes: courriel : [www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Ecris-nous](http://www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Ecris-nous)
- Tel-Jeunes: discussion en ligne : [www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Comment-nous-aidons/Comment-ca-marche](http://www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Comment-nous-aidons/Comment-ca-marche)
- Ligne parents Tel-Jeunes (1 800 361-5085)
- Jeunesse, j'écoute ([www.jeunessejecoute.ca/](http://www.jeunessejecoute.ca/))
- Jeunesse, j'écoute : Texto écris le mot PARLER au 686868
- <https://www.prevnet.ca/fr/intimidation/parents>
- <https://fondationjasminroy.com/coffre-a-outils/>
- CISSS : Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre <https://santemonteregie.qc.ca/centre>
- Intervenants scolaires (voir la liste des ressources dans l'agenda scolaire de votre enfant)